

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-170**

**Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à la gestion des déchets prévues pour l'exercice 1996**

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Vil.)

Municipalité de St-Bonaventure

Municipalité de St-Edmond

Municipalité de St-Eugène

Municipalité de St-Germain-de-Grantham

Municipalité de St-Joachim-de-Courval

Municipalité de St-Lucien

Municipalité de St-Majorique-de-Grantham

Municipalité de St-Nicéphore

Municipalité de St-Pie-de-Guire

Ville de Drummondville

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 1995;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond a adopté, le 19 décembre 1990, sa résolution no 2360/90 en vertu de l'article 10, alinéa 2 du Code municipal, manifestant son intention d'acquérir des compétences en matière d'élimination des déchets à l'égard de chacune des corporations, cités et villes de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond s'est déclaré, par résolution no 2708/92, du 26 février 1992, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, compétent dans certaines matières relatives à l'élimination des déchets à l'égard de chacune des corporations, cités et villes de son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 3 923,00\$ représentant le coût des dépenses relatives à la Gestion des déchets dans la M.R.C. de Drummond;

ATTENDU QUE la M.R.C. a accumulé un surplus estimé au 31 décembre 1995 à 3 923,00\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatées, pour une meilleure gestion financière;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE André Deslauriers

APPUYÉE PAR Jean-Guy Forcier

Il est par le présent règlement **MRC-170** statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité de gestion des déchets afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Déchets : 6 réunions pour 4 membres

- 2) Les coûts prévus seront comblés en appropriant l'excédent du 31 décembre 1995;

Le présent règlement prendra force et effet suivant la loi.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau  
Bernard P. Boudreau  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **22 novembre 1995**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **22 novembre 1995**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier